

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 décembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 28 novembre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16
(dont 4 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Pascal LEFEVRE,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU
Virginie FAVIER qui a donné pouvoir à Pascal LEFEVRE
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX
Stéphanie WANLIN GUERINEAU qui a donné pouvoir à Bertrand QUINTARD
Cécile THOMAS et Thibault BONNANFANT

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Affiché le 7 décembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

TARIF DE LOCATION DU FOYER RURAL (délibération n° 2023-12-05)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2023-11-06 en date du 7 novembre 2023, fixant les tarifs de
location du foyer rural à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient de prévoir une facturation au locataire en cas de
dégradation des biens ou du local,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de compléter la délibération
n° 2023-11-06 en date du 7 novembre 2023 de la façon suivante, à compter du
1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement,
Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce
dossier, notamment la convention de location du foyer rural :

- Location du foyer rural pour le week-end à 200 €
- Frais de nettoyage si le local n'est pas rendu propre à 100 €
- Facturation en cas de dégradation constatée entre l'état des lieux d'entrée et de
sortie à 500 €

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Pierre ABRIAT